



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION
Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250213-DEL052025-DE



Séance du 13/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation 07/02/2025

Délibération 05-2025

Objet participation financière
journée « aide à la
parentalité »

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Annick GAT, Valérie RUBEAUX, Lydia ZIADÉ, Dominique MAIRE, Natacha BENALI, Lydie AMEVET

Procuration(s) :

Dominique ANCEY donne pouvoir à Marc MUSCAT, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Yves CAIRON

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte, VITALI Marie, GAS Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

La Directrice de l'Ecole Les Javones souhaite organiser un temps aide à la parentalité.
Montant du séminaire/ journée « aide à la parentalité » : 500 euros

Monsieur le Maire propose que la commune participe à la hauteur de 50%, par le versement d'une subvention exceptionnelle à OCCE

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour un montant de 250€ comme subvention exceptionnelle versée à l'OCCE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

13/02/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 05-2025